

CONVENTION
« Championnat de France Promotion » CLASSE 2013 à 2016

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Fédération Française de Voile** (FFVoile), association régie par la loi de 1901, dont le siège est 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,
 Représentée par son Président, **Monsieur Jean Pierre CHAMPION**, dûment habilité aux fins des présentes.
 Ci-après dénommée la **FFVoile**

D'une part,

Et
Classe, association régie par la loi de 1901, dont le siège est XXX
 Représentée par son Président, **XXX**, dûment habilité aux fins des présentes,
 Ci-après dénommée **Classe**

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. TEXTES

Le « **Championnat de France Promotion** » de la **Classe** est régi par le Règlement des « Championnats de France Promotion » et la présente convention. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties.

Le Règlement des « Championnats de France Promotion » est joint à la présente.

2. CALENDRIER

Les dates et lieux des « Championnats de France Promotion » **Classe**, seront diffusés par avenant au mois de novembre de l'année précédente.

3. ATTRIBUTION DU TITRE

Pour chaque titre, sera déclaré CHAMPION(NE) DE FRANCE PROMOTION **Classe** le coureur déclaré vainqueur

4. DOTATION EN PRIX

Les 3 premier(e)s coureurs ou équipages, pour chaque titre, se verront respectivement remettre une médaille d'or, d'argent et de bronze de la FFVoile.

La proclamation des résultats et la remise des médailles se feront sur le site du Championnat à la fin des épreuves.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Paris, le

Pour la **Classe**
 (*)

Pour la **FFVoile**
 Jean-Pierre CHAMPION (*)

(*) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » Règlement adopté par le BE du